



À TOUS LES ÉTATS MEMBRES DE L'OIT

ILC 114 – 100 – 2

24 avril 2026

**Dispositions applicables à la 114^e session de la
Conférence internationale du Travail
(Genève, 1^{er}-12 juin 2026)**
www.ilo.org/fr/cit

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Faisant suite à la lettre de convocation envoyée le 20 février 2026, j'ai le plaisir de vous fournir de plus amples informations concernant la 114^e session de la Conférence internationale du Travail, qui se tiendra en personne au siège de l'Organisation internationale du Travail (OIT), au Palais des Nations et au Centre international de conférences de Genève (CICG) du **1^{er} au 12 juin 2026**.

Programme de travail

Je souhaite vous informer qu'à sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a approuvé les modifications apportées au programme de travail de la prochaine session de la Conférence. Le programme de la Conférence, tel qu'approuvé, est disponible à l'annexe du [document GB.356/INS/2/2\(Rev.1\)](#) et sera prochainement publié sur le [site Web](#) de la Conférence. Dans l'intervalle, j'aimerais appeler votre attention sur les dates suivantes:

- **le dimanche 31 mai:** réunions préparatoires des groupes des employeurs et des travailleurs, tenues au CICG;
- **le lundi 1^{er} juin:**
 - o ouverture de la Conférence;
 - o renvoi de questions de l'ordre du jour aux **commissions techniques** qui entameront leurs travaux dans l'après-midi;
- **du mercredi 3 au mercredi 10 juin:** examen en **séance plénière** du rapport du Directeur général à la Conférence, intitulé *À l'heure des choix: Mettre l'intelligence artificielle au service du travail décent*; de l'annexe à ce rapport sur *la situation des travailleurs des territoires arabes occupés*; du rapport du Directeur général sur l'exécution du programme de l'OIT pour 2024-25; et du rapport de la Présidente du Conseil d'administration sur le travail accompli par le Conseil d'administration entre juin 2025 et mars 2026 (voir la question I à l'[ordre du jour de la Conférence](#));
- **le vendredi 5 juin:** manifestation de haut niveau en marge de la Conférence pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, [conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration](#) à sa 353^e session (mars 2025);
- **le mardi 9 juin:** célébration de la **Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants**;
- **le vendredi 12 juin:** clôture de la Conférence.

Composition des délégations

Je tiens à rappeler que la composition des délégations nationales tripartites est définie à la **partie I** du [Règlement de la Conférence internationale du Travail](#). Les États Membres sont invités à poursuivre le processus de consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives de leur pays afin de déterminer la composition de leur délégation à la prochaine session de la Conférence, tout en veillant à ce qu'elle soit **pleinement tripartite** et à ce que le nombre de conseillers techniques accompagnant les délégués tripartites soit équilibré.

Comme indiqué dans ma lettre précédente, les femmes représentaient 35,6% des participants à la 113^e session de la Conférence en 2025. Je souhaite réitérer mon appel à tous les États Membres à redoubler d'efforts pour garantir la **parité entre hommes et femmes** dans leurs délégations nationales. À cet égard, je vous invite à consulter l'[infographie](#) disponible sur le [site Web](#) de la Conférence.

Comme vous le savez, l'OIT estime qu'il est indispensable d'inclure pleinement et de manière significative les personnes en situation de handicap dans le monde du travail pour réaliser la justice sociale et le travail décent pour tous. Conformément à la [Stratégie de l'OIT en faveur de l'inclusion des personnes handicapées \(2024-2027\)](#), je tiens à vous informer que les participants accrédités pourront soumettre des demandes d'aménagements raisonnables directement via le système de gestion des réunions (MMS) sécurisé de l'OIT, au moment de valider les informations les concernant.

Pouvoirs

Comme je l'expliquais dans ma lettre précédente, le système MMS sera ouvert le **27 avril 2026** pour le dépôt des pouvoirs, lesquels devront être soumis au plus tard le **11 mai 2026**. À l'ouverture du système MMS, vous recevrez une communication qu'il conviendra de transmettre au point focal désigné de votre pays afin que celui-ci puisse s'y enregistrer. Seuls les points focaux enregistrés pourront procéder à l'accréditation de la délégation tripartite de votre pays.

Inscription en commission et pour prendre la parole en séance plénière

Cette année, le système MMS sera étendu afin d'intégrer des fonctionnalités essentielles permettant aux délégués titulaires gouvernementaux, des employeurs et des travailleurs (ainsi qu'aux délégués suppléants dûment autorisés par leurs délégués titulaires respectifs) de soumettre directement leurs demandes de prise de parole en plénière dans le système. Les points focaux gouvernementaux et les délégués titulaires des employeurs et des travailleurs pourront également demander leur inscription en commission en qualité de délégués, de même que celle de leurs conseillers techniques et délégués suppléants. **La bonne mise en œuvre de ces fonctionnalités dépendra du respect des délais de dépôt des pouvoirs par l'ensemble des États Membres, celles-ci n'étant accessibles qu'aux personnes dont l'accréditation aura été dûment traitée.**

La date limite pour les demandes de prise de parole en séance plénière est fixée au **3 juin 2026 à 18 heures** (heure d'été de l'Europe centrale). La durée des interventions est limitée à **cinq minutes** au maximum, conformément au [Règlement de la Conférence internationale du Travail](#).

La date limite pour les demandes d'inscription aux commissions est fixée au **31 mai 2026 à 17 heures** (heure d'été de l'Europe centrale) afin de pouvoir participer à la première séance de chaque commission.

Informations pratiques

De plus amples informations, notamment sur les modalités d'accès aux séances pour la presse et le public (dans la limite des places disponibles et sous réserve des dispositions de sécurité nécessaires), seront publiées en temps utile sur le [site Web](#) de la Conférence.

En ce qui concerne les modalités d'obtention de visa, le [système de visa en ligne de la Suisse](#) peut être consulté pour les demandes de visa Schengen requis pour se rendre à Genève (Suisse). Les États Membres sont invités à soumettre leurs pouvoirs dans les délais, soit vingt et un jours avant l'ouverture de la Conférence (**11 mai 2026**), afin de faciliter cette procédure.

Enfin, je tiens à rappeler que le BIT ne fournit pas aux participants de couverture d'assurance pour les accidents ou la maladie pendant la durée du voyage à destination et en provenance de Genève, ni pendant la durée de la Conférence. Il appartient donc aux participants de s'assurer, avant de partir pour Genève, qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adéquate contre la maladie et les accidents.

Je me réjouis d'accueillir votre délégation nationale tripartite à Genève à l'occasion de cette 114^e session de la Conférence internationale du Travail et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

(signature)

Gilbert F. HOUNGBO
Directeur général